

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**2 JUIN 2021**

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue par vidéoconférence à l'heure habituelle des séances, mercredi le 2 juin 2021. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie et Monique Gravel et Cajetan Guay et Gilles Gaudreault sous la présidence de Madame Claire Gagnon, mairesse.

Les membres du conseil et la secrétaire d'assemblée sont présents par vidéoconférence

**1. CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

**2021-06-01**

**2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.**

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour modifié par le retrait des points 9 et 10.

**PROJET ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021;
5. Approbation des comptes à payer (**188 450,35 \$**);
6. Rapport de la Mairesse aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2020;
7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement No 356 Décrétant un emprunt de 314 490 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports Québec accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);
8. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement No 357 adoptant le règlement sur la gestion contractuelle;
9. ~~Amendement de la résolution numéro 2010-09-04; (point retiré)~~
10. ~~Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 358 modifiant le règlement général numéro 286 sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés; (point retiré)~~
11. Dérogation mineure au 5, route 138 (terrain 2);
12. Dérogation mineure au 5, route 138 (terrain 3);
13. Dérogation mineure au 188D, rue Principale (dossier 2021-51);

14. Dérogation mineure au 188D, rue Principale (dossier 2021-52);
15. Dérogation mineure au 188D, rue Principale (dossier 2021-53);
16. Dérogation mineure au 188D, rue Principale (dossier 2021-54);
17. Résolution d'appui pour la modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est visant l'implantation de projets intégrés;
18. Acceptation de la soumission no 23880 de Rock Soft pour une formation virtuelle sur le logiciel Anémone (**390 \$ avant taxes**) ;
19. Entériner l'achat de T-Shirts et de cotons ouatés à l'effigie de la Base de Plein air du lac Nairne – soumission de Broderie R.B (**668,13 \$ avant taxes**);
20. Bâtiment situé au 118, rue Principale - Autorisation de signature du contrat numéro 21246 visant l'installation et la mise en service des équipements de sécurité SÉCUOR (**676,50 \$ avant taxes**);
21. Achat de matériel incendie - Acceptation de la soumission numéro 056187 de L'Arsenal (**616 \$ avant taxes**) ;
22. Vérification annuelle d'équipements – Acceptation de la soumission numéro 11123029-00 de SPI santé-sécurité (**587,64 \$ avant taxes**) ;
23. Demandes de commandites  
Fondation du Centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie (**200 \$**) ;
24. Correspondance :  
a) Commission municipale du Québec;
25. Divers :  
a) ALPEN;  
b) Les encombrants ;  
c) Défi parité;  
d) Aide aux entreprises;  
e) Halte routière;
26. Suivi des dossiers par les membres du Conseil;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

#### **2021-06-02**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2021.**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021.

#### **2021-06-03**

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2021.**

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021.

#### **2021-06-04**

### **5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de mai 2021 au montant cent-quatre-vingt-huit-mille-quatre-cents-

cinquante dollars et trente-cinq cents (188 450,35 \$) présentés par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

**2021-05-05**

**6. RAPPORT DE LA MAIRESSE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020**

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal, madame la Mairesse fait rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

Ce rapport détaillé est publié sur le site WEB de la municipalité.

**2021-06-06**

**7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 314 490 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)**

Monsieur Thomas-Louis Thivierge, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 356 décrétant un emprunt de 324 490 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).
- dépose le projet du règlement numéro 356 intitulé *Règlement 356 décrétant un emprunt de 314 490 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet – redressement des infrastructures routières locales (RIRL)*.

**2021-06-07**

**8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357 ADOPTANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Madame Monique Gravel, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 357 visant l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.
- dépose le projet du règlement numéro 357 intitulé *Règlement 357 sur la gestion contractuelle*.

**9. AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-09-04**

POINT RETIRÉ

**10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 286 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

POINT RETIRÉ

**2021-06-08**

**11. DÉROGATION MINEURE AU 5, ROUTE 138 (TERRAIN 2)**

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 5, route 138 (terrain 2) soit :

- Réputé conforme la profondeur du terrain de 60,96 mètres d'un côté et de 70,28 mètres de l'autre du terrain projeté alors que la profondeur d'un terrain prévue au règlement de lotissement est de 75 mètres;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure (# 2021-49-C) a été déposée le 15 avril 2021 ;

**ATTENDU QUE** le terrain 2 résultant de l'opération cadastrale projetée sur le lot 6 197 373 vise à rendre réputé conforme la profondeur du terrain de 60,96 mètres d'un côté et de 70,28 mètres de l'autre alors que la profondeur d'un terrain prévue au règlement de lotissement est de 75 mètres;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a déjà donné une recommandation favorable à une dérogation mineure quant à la superficie du terrain 2 projeté;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté la demande de dérogation mineure quant à la superficie du terrain 2 projeté lors de la séance de mai 2021;

**ATTENDU QUE** le refus de la demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice au demandeur de celle-ci;

**ATTENDU QUE** le terrain 2 résultant de l'opération cadastrale projetée accueille déjà la résidence située au 5, route 138 et que cette dérogation mineure n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 17 mai 2021;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure no dossier 2021-49-C afin d'autoriser une profondeur du terrain 2 de 60,96 mètres d'un côté et de 70,28 mètres de l'autre du terrain 2 alors que la profondeur d'un terrain prévu au règlement de lotissement est de 75 mètres,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure (no dossier 2021-49-C) pour le 5, route 138 (terrain 2), aux motifs ci-haut mentionnés.

**2021-06-09**

**12. DÉROGATION MINEURE AU 5, ROUTE 138(TERRAIN 3)**

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 5, route 138 (terrain 3) soit :

- Réputée conforme la largeur en façade visant le terrain 3 de 33,11 mètres alors que largeur en façade prévue au règlement de lotissement est de 50 mètres. (dérogation de 16,89 mètres).

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure (# dossier 2021-50) a été 15 avril 2021;

**ATTENDU QUE** le terrain 3 résultant de l'opération cadastrale projetée sur le lot 6 197 373 vise à rendre réputé conforme la largeur en façade de 33,11 mètres alors que la largeur en façade prévue au règlement de lotissement est de 50 mètres ;

**ATTENDU QUE** le terrain 3 résultant l'opération cadastrale projetée est le troisième terrain résultant de cette opération cadastrale et que les terrains 1 et 2 ont déjà fait l'objet d'une recommandation favorable auprès du conseil visant des dérogations ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté les demandes de dérogation mineure quant à la façade des terrains 1 et 2 projetée lors de la séance de mai 2021;

**ATTENDU QUE** le terrain 3 résultant de l'opération cadastrale est vacant et qu'il n'y a pas lieu d'autoriser une construction sur celui-ci;

**ATTENDU QUE** ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 17 mai 2021;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure no dossier 2021-50 afin d'autoriser une opération cadastrale visant une largeur en façade du terrain 3 de 33,11 mètres **SOUS CONDITION** qu'il n'y aura aucune construction sur celui-ci en raison de la proximité de la route 138;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte sous condition la demande de dérogation mineure pour le 5 route 138, (terrain 3) aux motifs ci-haut mentionnés.

**2021-06-10**

**13. DÉROGATION MINEURE AU 188D, RUE PRINCIPALE (DOSSIER 2021-51)**

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 188D, rue Principale soit :

- Réputée conforme la construction projetée d'un gazébo (lot 6 429 790) d'une superficie de 29,65 mètres<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 20 mètres<sup>2</sup> (dérogation de 9,65 mètres<sup>2</sup>).

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure (# dossier 2021-51) a été déposée le 25 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure afin de réputer conforme la superficie d'un gazébo projeté de 29,65 mètres<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 20 mètres<sup>2</sup>;

**ATTENDU QU'**en raison de la localisation du gazébo la construction projetée n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines ;

**ATTENDU QUE** ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 17 mai 2021;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure (numéro dossier 2021-51) pour le 188D, rue Principale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure (numéro dossier 2021-51) pour le 188D, rue Principale aux motifs ci-haut mentionnés.

**2021-06-11**

**14. DÉROGATION MINEURE AU 188D, RUE PRINCIPALE (DOSSIER 2021-52)**

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 188D, rue Principale soit :

- Réputée conforme la construction projetée d'un garage attenant (lot 6 429 790) d'une superficie de 78 mètres<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 65 mètres<sup>2</sup> (dérogation de 13 mètres<sup>2</sup>).

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure (# dossier 2021-52) a été déposée le 25 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure afin de réputer conforme la superficie d'un garage attenant projeté de 78 mètres<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 65 mètres<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** le garage attenant projeté est proportionnel à la construction de la résidence et que les portes seront situées sur le côté de manière à assurer une meilleure harmonie avec la façade du bâtiment principal projeté;

**ATTENDU QUE** ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 17 mai 2021;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure (numéro dossier 2021-52) pour le 188D, rue Principale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure (numéro dossier 2021-52) pour le 188D, rue Principale aux motifs ci-haut mentionnés.

**2021-06-12**

**15. DÉROGATION MINEURE AU 188D RUE PRINCIPALE (DOSSIER 2021-53)**

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 188D, rue Principale soit :

- Réputée conforme la construction projetée d'un garage isolé (lot 6 429 790) d'une superficie de 77 mètres<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 65 mètres<sup>2</sup> (dérogation de 12 mètres<sup>2</sup>).

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure (# dossier 2021-53) a été déposée le 25 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure afin de réputer conforme la superficie d'un garage isolé projeté de 77 mètres<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 65 mètres<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** les propriétaires projettent également la construction d'un garage attenant à leur propriété et que celui-ci fait l'objet d'une dérogation mineure quant à sa superficie;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage identifie clairement que le nombre maximal de garage autorisé par terrain est d'un et que par conséquent la présente demande ne constitue pas une demande de dérogation étant donné qu'il y a déjà un garage attenant projeté sur la propriété et que le règlement de zonage en autorise au maximum un seul ;

**ATTENDU QUE** la présente demande a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 17 mai 2021;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure (numéro dossier 2021-53) pour le 188D, rue Principale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil refuse la demande de dérogation mineure (numéro dossier 2021-53) pour le 188D, rue Principale aux motifs ci-haut mentionnés.

**2021-05-13**

**16. DÉROGATION MINEURE AU 188D RUE PRINCIPALE (DOSSIER 2021-54)**

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 188D, rue Principale soit :

- Réputée conforme la construction projetée d'un garage isolé (lot 6 429 790) d'une superficie de 77 mètres<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 65 mètres<sup>2</sup> (dérogation de 12 mètres<sup>2</sup>).

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure (# dossier 2021-54) a été déposée le 25 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une dérogation mineure afin de réputer conforme la superficie d'une remise projetée de 41 mètres<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 25 mètres<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure représente une variation de plus de 60 % de la superficie maximale prévue au règlement de zonage ce qui constitue une demande excessive;

**ATTENDU QUE** ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 17 mai 2021;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure (numéro dossier 2021-54) pour le 188D, rue Principale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil refuse la demande de dérogation mineure (numéro dossier 2021-54) pour le 188D, rue Principale aux motifs ci-haut mentionnés.

**2021-06-14**

**17. RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST VISANT L'IMPLANTATION DE PROJETS INTÉGRÉS**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur le 10 janvier 2012;

**ATTENDU QUE** selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une MRC peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement;



**ATTENDU QUE** de nouveaux concepts visant le développement « dit intégré » se manifestent au Québec particulièrement dans les zones à fort potentiel récréotouristique;

**ATTENDU QUE** le territoire de la MRC de Charlevoix-Est se prête bien à ce type de développement compte tenu des caractéristiques de son territoire et sa forte attractivité au plan récréotouristique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Siméon fait déjà l'objet d'une demande d'implantation de ce type de développement « dit intégré » sur son territoire;

**ATTENDU QUE** pour permettre cette réalisation la MRC de Charlevoix-Est doit modifier son schéma d'aménagement et de développement ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à l'élaboration préliminaire d'un projet de règlement de modification afin de préciser les dispositions visant notamment à définir les projets d'habitation intégrés ainsi qu'à les encadrer dans le document complémentaire ;

**ATTENDU QUE** ce type de développement « dit intégré » est prévu dans la version préliminaire du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement dans les affectations de villégiature et de villégiature récréotouristique ;

**ATTENDU QUE** le plan d'affectations du schéma d'aménagement et de développement présente des zones similaires sur le territoire d'autres municipalités de la MRC notamment sur le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pourrait se prévaloir de ces dispositions dans le cas où des projets intégrés voudraient s'implanter sur son territoire;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil appuie la Municipalité de Saint-Siméon dans sa démarche visant l'adoption d'un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est afin de permettre la réalisation d'un projet intégré ;

**QUE** le conseil appuie la MRC de Charlevoix-Est dans l'élaboration d'un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'implantation de projets intégrés dans les affectations de villégiatures et de villégiatures récréotouristiques.

c. c. Monsieur Stéphane Charest, Directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie à la MRC de Charlevoix-Est  
Madame Sylvie Foster, directrice générale et secrétaire-trésorière à la Municipalité de Saint-Siméon.

**2021-06-15**

**18. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NUMÉRO 23880 DE ROCK SOFT POUR UNE FORMATION VIRTUELLE SUR LE LOGICIEL ANÉMONE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé à l'embauche de nouveaux employés à la Base de plein air du lac Nairne et que ces derniers devront utiliser le logiciel de réservation Anémone;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire former adéquatement le personnel devant utiliser le logiciel afin d'assurer une prestation de service auprès de la clientèle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de service de l'entreprise Rock Soft (soumission 23880) pour une formation virtuelle visant les utilisateurs du logiciel Anémone au montant de 390 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** la formation pourra être enregistrée afin d'assurer aux utilisateurs de s'y référer au besoin;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise l'acceptation de l'offre de services de l'entreprise Rock Soft (soumission 23880) au montant de 390 \$ avant taxes pour une formation virtuelle destinée aux utilisateurs du logiciel Anémone.

**2021-06-16**

**19. ENTÉRINER L'ACHAT DE T-SHIRTS ET DE COTONS OUATÉS À L'EFFIGIE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE SOUMISSION 2021-05-26**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire que le personnel œuvrant à la Base de plein air du lac Nairne soit adéquatement identifié auprès de la clientèle avec des vêtements arborant le logo de la base;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une soumission (no 2021-05-26) de l'entreprise Broderie RB au montant total avant taxes de 668,13 \$ et ventilée comme suit :

- T-Shirt se détaillant à 22.03 \$ (achat de 15 unités);
- Coton ouaté se détaillant à 37,52 \$ chacun (achat de 9 unités);
- Incluant 4 couleurs pour le logo arrière et 1 couleur pour le logo avant (petit format);

**ATTENDU QUE** le personnel vient d'être embauché et que l'impression demande des délais de plus de 4 semaines;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité entérine l'achat des T-shirts et des cotons ouatés pour les employés de la Base de plein air du lac Nairne conformément aux dispositions de la soumission (no 2021-05-26) de Broderie RB au montant total de 668,13 \$ avant taxes.

**2021-06-17**

**20. BÂTIMENT SITUÉ AU 118, RUE PRINCIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT NUMÉRO 21246 VISANT L'INSTALLATION ET LA MISE**

## **EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ SÉCUOR**

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire du bâtiment situé au 118, rue Principale et qu'il y a lieu de sécuriser le bâtiment en procédant à une entente visant l'installation et la mise en service d'équipements de sécurité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de services (no 21246) pour l'installation et la mise en service d'équipement de sécurité de l'entreprise SÉCUOR au montant de 676,50 \$ avant taxes;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, madame Lise Lapointe, à signer le contrat de services no 21246 conformément aux dispositions prévues à celui-ci et déposé par l'entreprise SÉCUOR au montant de 676,50 \$ avant taxes.

**2021-06-18**

### **21. ACHAT DE MATÉRIEL INCENDIE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NUMÉRO 056187 DE L'ARSENAL**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la soumission 056187 de l'entreprise L'Arsenal visant l'acquisition de 2 diviseurs au montant de 616,00 \$ avant taxes incluant les frais de transport;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte la soumission no 056187 de l'entreprise L'Arsenal pour l'acquisition de deux diviseurs au montant de 616, 00 \$ avant taxes.

**2021-06-19**

### **22. VÉRIFICATION ANNUELLE D'ÉQUIPEMENTS – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NUMÉRO 11123029-00 DE SPI SANTÉ-SÉCURITÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la soumission no 11123029-00 de l'entreprise SPI Santé sécurité pour la vérification annuelle d'équipements incluant les frais de déplacement au montant de 587, 64 \$ avant taxes;

**ATTENDU QUE** ces vérifications annuelles d'équipements concernent les éléments suivants :

- Calibration de détecteurs de gaz BW en route;
- Vérification harnais en route;
- Vérification longe de sécurité en route;
- Vérification de trépied en route;
- (Re) certification espaces clos;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte la soumission no 11123029-00 de l'entreprise SPI Santé sécurité pour les vérifications annuelles précédemment citées, incluant les frais de transport, au montant de 587,64 \$ avant taxes.

**2021-06-20**

**23. DEMANDE DE COMMANDITE**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite de 200 \$ à la Fondation du centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie.

**2021-06-21**

**24. CORRESPONDANCE**

a) Commission municipale du Québec;

**2021-06-22**

**28. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20h17.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 2 juin 2021, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**